

## REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE DE BRAINS

### Inscription

L'inscription aux services Enfance est obligatoire afin de nous permettre d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions.

L'inscription est effective dès lors que vous avez déposé le dossier unique en mairie. Le dossier unique est disponible sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie. Le dossier unique ne vous est demandé qu'une seule fois, lors de votre première inscription. Il est demandé aux familles, pour toute modification, d'utiliser en priorité le portail famille ou d'envoyer un mail à : [animateur2@mairie-brains.fr](mailto:animateur2@mairie-brains.fr)

### Le Portail famille

Création du compte :

Un code abonné vous sera transmis après enregistrement de votre dossier unique par le service.

Connectez-vous sur <https://portail.berger-levrault.fr/MairieBrains26443/accueil> puis cliquer sur « créer un compte »

Complétez les informations demandées et validez

Grâce à votre portail famille, vous pourrez :

- réserver ou annuler des prestations (accueil périscolaire du matin et du soir, restaurant scolaire, accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires)
- consulter le planning de votre enfant
- Modifier vos informations sur la famille ou l'enfant
- Transmettre des documents
- Voir vos factures
- Nous contacter

### Annulations absences, retards

En cas d'absence programmée de votre enfant, vous pouvez annuler sa présence via le portail famille selon les délais en vigueur.

En cas d'absence imprévue pour maladie, il faut prévenir au plus vite le service enfance, par téléphone (02.40.65.50.65) ou par mail ([animateur2@mairie-brains.fr](mailto:animateur2@mairie-brains.fr)) et fournir un certificat médical dans la semaine. Sans certificat médical, la prestation vous sera facturée. En cas d'inscription de plusieurs enfants, la clause d'absence justifiée s'applique à toute la fratrie, dès lors qu'ils sont tous absents.

En cas d'absence d'un professeur, de fermeture de classe ou de sorties scolaires, les réservations sont automatiquement annulées par le service.

En cas de retard du parent pour venir récupérer son enfant, merci de prévenir l'accueil périscolaire en appelant le 02.40.65.50.65. Sans nouvelles de votre part, et après avoir essayé de contacter toutes les personnes figurant sur la liste des personnes autorisées à récupérer votre enfant, nous serons contraints de contacter la gendarmerie.

### Horaires et délais de réservation

#### APS matin :

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h30 pour les enfants de l'école Sainte Anne et de 7h30 à 8h45 pour les enfants de l'école Jules Verne. Ils ont la possibilité de prendre un petit déjeuner, fournis par le service, avant 8h. Ce petit déjeuner vous sera facturé en plus de l'accueil périscolaire. Il n'est pas possible d'emmener le petit déjeuner de votre enfant.

Les enfants sont déposés, à l'intérieur de l'établissement, par les parents, à partir de 7 h 30 (heure d'ouverture des portes). La Municipalité déclinera toute responsabilité dans le cas contraire.

#### APS soir :

Les enfants sont accueillis de 16h30 à 18h30. Ils sont récupérés par des animateurs à la sortie de la classe. Un goûter leur est donné, il est fourni par « Restoria ». La première demi-heure de périscolaire est automatiquement facturée, ainsi que le goûter.

Les enfants repartent avec leurs parents ou une personne nommée sur la fiche d'inscription ou le portail famille. Une pièce d'identité sera demandée à la personne chargée de récupérer l'enfant. Tout changement doit être signalé à la direction (exemple : autorisation de sortie).

**Le service de Protection Maternelle et Infantile de la DISS précise qu'un enfant d'âge maternel ne doit pas fréquenter des structures périscolaires plus de 2 heures par jour.**

#### Restaurant scolaire :

Le repas est un moment privilégié de détente, d'apprentissage des règles de la vie en collectivité et d'éducation nutritionnelle.

Les menus sont établis par un nutritionniste et préparés sur place par un cuisinier. Les menus sont affichés au restaurant scolaire, à l'Espace Enfance et dans les écoles. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la commune [www.mairie-brains.fr](http://www.mairie-brains.fr) et sur l'application « Nantes dans ma poche ».

Les repas peuvent être adaptés pour les enfants allergiques, uniquement, dans le cadre d'un PAI et sur présentation d'un certificat médical. Il est recommandé de se faire connaître à la direction de l'école pour connaître la procédure pour l'établissement du PAI et le passage devant la médecine scolaire.

Selon le type d'allergie, le service de restauration proposera à la famille, soit de servir un repas adapté lorsque c'est possible, soit de mettre en place un protocole de "panier repas". Dans ce dernier cas, la famille prépare un repas qui est réchauffé par le personnel. Ce dispositif fait alors partie intégrante du PAI.

Les enfants ont une pause de 12h à 13h35. Deux services sont organisés :

- Le premier service (12h-12h45) concerne les maternelles et les CP des deux écoles. Une fois le repas terminé, les PS et MS sont amenés dans les dortoirs de leur école pour la sieste. Les grandes sections et les CP profitent d'un temps de récréation, avec accès à une salle du périscolaire pour des activités en intérieur
- Le deuxième service (12h50-13h35) concerne les enfants du CE1 au CM2, qui bénéficie d'un temps de récréation de 12h à 12h45.

La composition des services peut varier en début d'année selon les effectifs.

Les repas sont préparés sur place par une cuisinière.

#### Commission restauration

Une commission composée d'élus, de parents d'élèves, des directeurs des écoles, du coordinateur Enfance, des responsables de Restoria se réunit en moyenne 3 à 4 fois par an pour aborder tous les points concernant la vie de la restauration scolaire.

Dans ce cadre, nous vous invitons à vous rapprocher de l'association de parents d'élèves pour leur faire part de vos remarques ou suggestions.

#### Conseil des « Petits Gourmets »

Mis en place en 2012, ce conseil composé d'un représentant par classe, du CE1 au CM2, se réunit avant chaque commission et a pour but de recueillir les remarques, les avis et les souhaits des enfants sur le temps du midi. Il est animé par l'adjointe à la vie scolaire et le coordinateur Enfance.

#### Accueil de loisirs du mercredi :

Journée	Matin sans repas	Matin avec repas	Ap-m sans repas	Ap-m avec repas
9h-17h Pré accueil : 7h30-9h Post-accueil : 17h-18h30	9h-12h Pré accueil : 7h30-9h Post accueil : 12h- 12h15	9h-13h15 Pré accueil : 7h30-9h Post accueil : 13h15-13h30	13h30-17h Pré accueil : 13h15-13h30 Post accueil : 17h- 18h30	12h15-17h Pré accueil : 12h- 12h15 Post accueil : 17h- 18h30

**Aucun départ ou arrivée n'est possible durant les heures d'accueil.**

#### Accueil de loisirs des vacances scolaire :

Sur les vacances scolaires, l'accueil se fait uniquement à la journée et avec un minimum de 2 jours par semaine (sauf en cas de semaine de 3 jours ou moins). L'accueil de loisirs des vacances est réservé uniquement aux enfants de 3ans révolus, au premier jour des vacances.

#### Délais de réservation et d'annulation

Les réservations sont à faire uniquement via le portail famille, aucune réservation ne sera prise en compte par un autre biais (papier, mail, téléphone...). En cas de difficultés avec l'outil informatique ou à défaut de connexion internet, veuillez joindre la coordinatrice enfance.

Les délais de réservation ou d'annulation sont les suivants :

<b>Accueil périscolaire du matin et du soir</b>	Le jour même avant 7h du matin
<b>Restaurant scolaire</b>	La veille avant 9h, le vendredi avant 9h pour le lundi
<b>Accueil de loisirs du mercredi</b>	Le mercredi précédent avant 11h
<b>Accueil de loisirs des vacances</b>	2 semaines avant le début des vacances. La date butoir vous est communiquée par mail.

### Facturation

La tarification est faite en fonction de votre coefficient familial.

Vous pouvez mettre à jour votre coefficient familial tout au long de l'année, en cas de changement, en transmettant votre attestation par mail à [animateur2@mairie-brains.fr](mailto:animateur2@mairie-brains.fr). Dans tous les cas, une révision est faite automatiquement par le service au cours du mois de février.

Nous vous informons que la Caf met à notre disposition un service internet à caractère professionnel CDAP qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission (nombre d'enfants à charge, ressources, quotient familial, régime d'appartenance). Conformément à la loi « informatique et libertés », nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Votre facture est disponible sur votre portail famille, dans l'espace facturation, au début du mois suivant. Vous recevrez également via la poste votre avis des sommes à payer qui vous permettra de régler votre facture si vous n'êtes pas en prélèvement automatique.

A réception de votre facture, vous avez 15 jours pour faire vos retours, passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

Si vous êtes prélevé à l'année, les règlements par chèques CESU sont possibles pour l'Accueil Périscolaire toute l'année et l'Accueil de Loisirs (uniquement pendant les vacances scolaires) et les règlements par chèques vacances sont possible pour l'Accueil de Loisirs (uniquement pendant les vacances scolaires) à condition de prévenir le service comptabilité le plus tôt possible [comptabilite@mairie-brains.fr](mailto:comptabilite@mairie-brains.fr).

En cas de difficultés financières pour acquitter vos factures, vous pouvez contacter l'assistante sociale de Saint Jean de Boiseau au 02.40.65.64.34.

<b>TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE en €</b>		
Quotient Familial CAF	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
Moins de 600	1,00	3,19
600 à 800	1,00	3,45
800 à 1000	1,00	3,72
1000 à 1200	3,72	4,01
1200 à 1400	4,01	4,34
1400 à 1600	4,34	4,68
1600 à 1800	4,68	5,06
1800 à 2000	5,06	5,45
> à 2000	5,45	5,89
Tarif ADULTES	6,07	

TARIF APS en €		
Quotient Familial CAF	COMMUNE	HORS COMMUNE
Moins de 600	0,46	0,61
600 à 800	0,50	0,66
800 à 1000	0,56	0,71
1000 à 1200	0,61	0,76
1200 à 1400	0,66	0,82
1400 à 1600	0,72	0,89
1600 à 1800	0,78	0,96
1800 à 2000	0,85	1,03
> à 2000	0,93	1,11
Petit déjeuner	0,59	0,59
Goûter	0,59	0,59
<i>Facturation au 1/4h mais une 1/2h est facturée obligatoirement</i>		

TARIF ALSH en €						
Quotient Familial CAF	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	Journée 7h30 18h30	½ journée AVEC repas	½ journée SANS repas	Journée 7h30 18h30	½ journée AVEC repas	½ journée SANS repas
Moins de 600	5,92	4,69	3,34	8,81	6,11	4,36
600 à 800	6,97	5,75	4,40	9,86	7,17	5,41
800 à 1000	8,19	6,96	5,61	11,07	8,37	6,62
1000 à 1200	9,62	8,38	7,03	12,50	9,81	7,85
1200 à 1400	11,31	10,08	8,73	14,19	11,49	9,74
1400 à 1600	13,32	12,09	10,73	16,20	13,50	11,75
1600 à 1800	15,75	14,51	13,17	18,63	15,93	14,18
1800 à 2000	18,70	17,48	16,13	21,59	18,89	17,14
> à 2000	22,30	21,07	19,71	25,18	22,48	20,73

### Majorations financières

Une majoration financière forfaitaire de 5€/enfant/mois sera appliqué en cas de :

- Inscription hors délais
- Défaut d'inscription
- Défaut d'annulation
- Retard

Une tolérance sera accordée pour les 3 premières fois. Une communication en amont par mail sera faite aux familles afin de les aider.

### Assurance

Une assurance responsabilité civile doit être souscrite par la famille et fournie chaque année au service enfance. En cas d'absence de ce document, au même titre que les autres documents obligatoires, votre enfant ne pourra être accueilli sur les services.

## Santé

Lorsqu'un élève présente des troubles de santé nécessitant des soins ou une attention particulière, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est signé ; tous les services enfance y sont associés. L'équipe est informée des procédures à suivre en cas de problèmes de santé.

En cas de problème important de santé, le personnel fera appel aux services de secours. Il pourra en cas d'urgence injecter les médicaments transmis dans la trousse d'urgence selon le protocole défini dans le PAI.

En cas de maladie contagieuse (défini selon *l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses*), votre enfant ne pourra être accueilli sur les services durant toute la période de contagion.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants (sauf dans le cadre d'un PAI).

En cas d'accident, l'animateur suit la procédure de soins. Il évalue la gravité et peut décider d'alerter les secours et la famille. En cas de blessure bénigne (écorchures, coupure...), il apporte les soins nécessaires et informe les enseignants et les services de la mairie si nécessaire.

Le port de couche-culotte est toléré **uniquement** sur le temps de sieste. Les enfants portant des couches à la journée ne pourront être accueillis sur nos temps.

## Comportement

L'équipe du service enfance a le souci constant du bien-être de l'enfant et de son rôle pédagogique. Les règles sont expliquées à chaque début d'année et rappelées plusieurs fois aux enfants.

Merci de rappeler à vos enfants les quelques règles élémentaires de conduite :

- Je suis poli (bonjour, s'il vous plait, merci et au revoir)
- Je parle calmement
- Je respecte (pas de violences verbales ou physiques) :
  - ↳ Les adultes
  - ↳ Les autres enfants
  - ↳ Le matériel
- Quand j'utilise un jeu, j'en suis responsable et je le range
- J'applique les consignes qui me sont demandées
- Au restaurant scolaire et pendant le goûter :
  - ↳ Je me tiens correctement (manger assis, respecter le matériel)
  - ↳ Je ne joue pas avec la nourriture et l'eau
  - ↳ J'ai le droit d'avoir des goûts différents des autres mais je goûte à tout
  - ↳ Je demande l'autorisation pour me lever
  - ↳ Mes jeux restent rangés dans ma poche ou confiés au personnel du service
  - ↳ A la fin du repas, je participe au débarrassage et je vérifie qu'il n'y a pas de déchets sur et sous la table

Le dialogue est très important pour la compréhension de tous : famille, enfant, mairie.

Tout manquement volontaire et répété à l'une de ces règles aura pour effet :

1. Discussion pour une prise de conscience de ses actes.
2. Limitation des droits / Réparation et Message aux parents.
3. Demande de rendez-vous avec les parents.
4. Mise en place d'un contrat.
5. Avertissement de la mairie.
6. Rendez-vous en mairie.
7. Exclusion temporaire.